



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt le seize septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Goult, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-109

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2021 « PETITE ENFANCE »

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210916-2021-109-BF
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-11,

Vu, la délibération n°2021-61 du 8 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2021-86 du 17 juin 2021 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, les titres rejetés des exercices 2016 et 2020, non comptabilisés à la CCPAL et nécessitant une régularisation,

Considérant, la volonté de Mme la comptable publique de solder le compte 4711 de la régie au 31/12/2020,

Considérant, le solde de 33 164,93 € du compte 4711 au 31/12/2020, la CCPAL a émis en 2021, au titre de l'exercice 2020, un titre de régularisation pour répondre favorablement à la demande de la comptable publique,

Considérant, que le CCPAL avait déjà effectué, en conformité avec les demandes de régularisations émanant de la comptable publique, les régularisations en 2021 sur l'exercice 2021,

Il convient d'annuler le titre de régularisation émis sur l'exercice 2020, par un mandat au compte 673 – annulation de titres antérieurs,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2021 « Petite Enfance » telle que présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
013					933,00
TOTAL GENERAL:					933,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
022					-32 232,00
67					33 165,00
TOTAL GENERAL:					933,00

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2021 « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon telle que présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210916-2021-109-BF
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

